



Assemblée générale

Distr. générale
12 janvier 2017
Français
Original: anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

Cinquante-sixième session

Vienne, 27 mars-7 avril 2017

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Informations concernant les activités des organisations
intergouvernementales et non gouvernementales
internationales dans le domaine du droit de l'espace**

Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit de l'espace

Note du Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Réponses reçues des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales	2
Association de droit international	2
Conseil consultatif de la génération spatiale	10

* [A/AC.105/C.2/L.299](#).



I. Introduction

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des informations reçues de l'Association de droit international et du Conseil consultatif de la génération spatiale.

II. Réponses reçues des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales

Association de droit international

[Original: anglais]
[10 janvier 2017]

A. Contexte

L'Association de droit international (ADI) est connue pour sa politique d'ouverture et d'information active. Fondée en 1873 à Bruxelles, l'Association, dont le siège est actuellement à Londres, a pour objectifs l'étude, la clarification et le développement du droit international, tant public que privé, et du droit comparé. Elle se compose de 57 sections nationales et ses membres viennent de divers horizons: juristes (praticiens et universitaires), employés des pouvoirs publics, membres du système judiciaire, experts non juristes et représentants de sociétés privées, d'organismes d'arbitrage et de chambres de commerce. Depuis 1990, l'ADI jouit du statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, auquel elle fait rapport annuellement.

Les pouvoirs de l'Association sont exercés par son Conseil exécutif, présidé par Lord Mance, juge à la Cour suprême du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le professeur Hennie Strydom (Afrique du Sud) est l'actuel Président mondial et le professeur Marcel Brus (Pays-Bas) est le Directeur des études.

L'activité de l'Association est centrée sur le travail de ses 24 comités internationaux et 8 groupes d'étude, qui concerne les divers aspects en évolution constante du droit international et dont les résultats sont disponibles sous forme imprimée et en ligne. Le Comité du droit de l'espace de l'ADI¹ a été créé à New York en 1958 et s'est réuni sans interruption depuis. Il a pour Rapporteur général le professeur Stephan Hobe (Allemagne) et pour Présidente la professeur Maureen Williams (siège de l'ADI)². Le présent rapport porte sur le travail du Comité en 2016, en mettant plus particulièrement l'accent sur sa dernière conférence biennale.

¹ Le Comité du droit de l'espace de l'ADI est parfois appelé dans le présent document "Comité de l'ADI".

² Le présent rapport a été préparé par la Présidente du Comité de l'ADI, la professeur Maureen Williams. Pour de plus amples détails, voir le site de l'ADI (www.ila-hq.org), où figure le texte intégral du rapport de l'ADI pour 2016 et les actes de sa session de travail.

B. Soixante-dix-septième Conférence de l'Association de droit international

1. Fonds pour l'octroi de bourses de l'ADI et de la branche néerlandaise

En 2014, l'ADI a créé un fonds pour l'octroi de bourses pour aider les étudiants de troisième cycle et les professionnels en début de carrière à assister aux conférences régionales et biennales. En 2016, 11 candidats ont été sélectionnés pour des bourses, ce qui leur a permis d'assister à la soixante-dix-septième Conférence de l'ADI, à Johannesburg (Afrique du Sud) en août 2016. En outre, après le lancement de l'initiative de l'ADI, la section néerlandaise a créé un fonds qui a permis à neuf autres candidats d'assister à la conférence. Les candidatures de jeunes universitaires venant de régions sous-représentées dans le travail de l'ADI sont particulièrement bienvenues.

2. Activités des membres du Comité du droit de l'espace de l'ADI en prévision de la soixante-dix-septième Conférence

Comme à son habitude, le Comité du droit de l'espace de l'ADI s'est plus particulièrement intéressé aux développements récents du droit international qui concernent le domaine du droit de l'espace. Le Comité de l'ADI s'est aussi intéressé à d'autres thèmes abordés par d'autres comités de l'ADI, dont les suivants: a) élévation du niveau des mers, sur lequel les technologies spatiales ont un rôle important à jouer, et b) les acteurs non étatiques et leurs responsabilités dans le droit international contemporain, thème qui est étroitement lié à la sécurité spatiale et à la cybersécurité. Le Comité de l'ADI est aussi en rapport avec des organismes intergouvernementaux qui s'occupent de différents aspects du droit international, comme la Commission du droit international; la Cour permanente d'arbitrage (CPA), à laquelle les membres du bureau du Comité et certains de ses autres membres ont été nommés comme arbitres spécialisés; l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI); et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Comme d'habitude, le bureau et les membres du Comité de l'ADI ont eu des contacts avec des agences spatiales, des universités et des centres de recherche dans divers pays. À titre privé, plusieurs membres du Comité participent régulièrement aux activités de l'Institut international de droit spatial, certains d'entre eux faisant partie de son Conseil. Au niveau régional, il existe une coopération étroite avec le Centre européen de droit spatial (ECSL) et l'Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale, dont le siège est à Madrid et qui a désormais le statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Dans le cadre du Sous-Comité juridique, certains membres du Comité de l'ADI ont participé à un colloque sur les défis du droit international à l'aube d'UNISPACE+50, organisé par la Mission permanente de l'Argentine à Vienne le 8 avril 2016. Tous les continents étaient représentés à la table ronde et le résultat a été considéré comme une contribution utile et réaliste au développement rapide du droit

de l'espace aujourd'hui. Ce colloque a certainement été utile pour l'élaboration du rapport sur la soixante-dix-septième Conférence de l'ADI³.

Sur la base des discussions et des recommandations résultant de la session de travail du Comité du droit de l'espace de l'ADI tenue à Washington, le 8 avril 2014, et conformément au mandat actuel, les activités du Comité se sont déroulées comme indiqué ci-après.

C. Questions centrales, point des connaissances et nouveaux développements⁴

Les quatre questions centrales traitées par l'ADI dans son rapport sur la soixante-dix-septième Conférence et analysées plus avant à la session de travail de la Conférence étaient a) le règlement des différends, b) l'utilisation des données satellitaires (applications et évolutions récentes), c) les débris spatiaux dans les conditions actuelles et d) les vols suborbitaux. En outre, deux questions spécifiques ont été examinées conformément à l'actuel mandat de l'ADI, à savoir:

a) La sécurité spatiale, la cybersécurité et le risque que les techniques de dernière génération dans les deux domaines ne deviennent facilement accessibles pour le secteur civil. Un certain nombre de pays ont été affectés récemment par des interférences dans les réseaux de communication et les satellites d'observation de la Terre sont aussi devenus des cibles;

b) L'autre question d'une grande actualité est la nature juridique encore indéfinie tant des ressources naturelles de l'espace extra-atmosphérique que des activités minières sur la Lune et les autres corps célestes.

Préalablement à la soixante-dix-septième Conférence, l'ADI a mené son travail dans ces directions, avec les résultats indiqués ci-après⁵.

1. Le règlement des différends relatifs au droit de l'espace

Les principales questions dans le domaine du règlement des différends relatifs au droit de l'espace restent celles qui concernent le Règlement facultatif pour l'arbitrage des différends relatifs aux activités liées à l'espace extra-atmosphérique (ci-après

³ Le discours liminaire du colloque a été prononcé par le Représentant permanent de la République argentine, l'Ambassadeur Rafael Mariano Grossi. Les thèmes abordés par les orateurs étaient les suivants: défis posés par la conception du droit national/international de l'espace face au développement rapide de la technologie spatiale, par le professeur Steven Freeland; la sécurité spatiale, la cybersécurité et le droit international, par la professeuse Maureen Williams; l'appropriation des ressources spatiales, par le professeur Armel Kerrest; les mécanismes internationaux de coopération spatiale pour la promotion des priorités thématiques d'UNISPACE+50, par la professeuse Setsuko Aoki; le rôle du droit international coutumier dans l'exploration et l'exploitation futures de l'espace extra-atmosphérique, par Tare Brisibe; les entités privées en tant qu'enjeu de la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique, par la professeuse Irmgard Marboe; et le droit international au XXI^e siècle, enjeux et problèmes cruciaux, notamment la menace d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et l'exploitation équitable des ressources naturelles de l'espace – la nécessaire actualisation du droit de l'espace, par le professeur José Montserrat Filho.

⁴ L'auteur du présent rapport remercie le Conseil national de la recherche scientifique et technique d'Argentine pour son soutien aux recherches sur ces questions et à leur présentation au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

⁵ Le rapport du Comité du droit de l'espace de l'ADI pour la Conférence de Johannesburg (2016) et la session de travail connexe est disponible sur le site de l'ADI, <http://www.ila-hq.org> (cliquer sur l'onglet "Committees" puis sur "Space law"). Le rapport de la Conférence de 2016 sous forme imprimée sera publié en mai 2017.

appelé “Règlement de la CPA relatif à l’espace extra-atmosphérique”) et la nécessité de le faire mieux connaître et d’en étudier l’efficacité. Son caractère procédural et sa souplesse sont encore ce qui participe le plus de son attrait, avec la grande marge d’autonomie qu’il laisse aux parties. En outre, il a enrichi les procédures existant dans ce domaine en prévoyant que ses mécanismes puissent être utilisés tant par des États souverains que par des parties privées, comblant ainsi une grave lacune laissée par les cinq traités des Nations Unies relatifs à l’espace. L’ADI note avec satisfaction que tant la Présidente que le Rapporteur général de son Comité du droit de l’espace, de même que certains membres du Comité, siègent au groupe spécialisé d’arbitres, conformément au Règlement de la CPA relatif à l’espace extra-atmosphérique.

S’agissant de l’application du Règlement de la CPA relatif à l’espace extra-atmosphérique, l’idée est maintenant de contacter des organismes comme l’Agence spatiale européenne et des sociétés privées pour leur donner davantage d’informations sur le Règlement et en souligner les aspects positifs, qui en font la solution la plus appropriée pour les scénarios actuels.

2. Évolutions et applications récentes en matière d’utilisation de données satellitaires

À la précédente conférence, tenue à Washington, en 2014, il avait été décidé que le Comité devrait étudier en permanence la question des évolutions et applications récentes en matière d’utilisation des données satellitaires. Cette décision a été prise à la lumière de la jurisprudence récente et de l’évolution des pratiques des États en matière de production de données satellitaires devant les tribunaux, en prêtant une attention particulière aux différends internationaux relatifs au tracé des frontières entre États voisins qui pourraient affecter la stabilité régionale⁶.

À la Conférence de Johannesburg, les questions de vie privée, en particulier dans les décisions de justice, ont été considérées comme hautement prioritaires, compte tenu de la portée et des conséquences de certaines technologies.

Une autre question était de savoir si la liberté d’information était vue en termes moins absolus aujourd’hui⁷. Et, dans l’affirmative, si cela était dû à la nécessité actuelle de protéger la vie privée. Une relecture des rapports des conférences tenues à La Haye (Pays-Bas) en 2010, à Sofia en 2012 et à Washington, en 2014 a été recommandée, car leurs conclusions sur ces questions restaient valides.

En ce qui concerne les nouvelles applications des technologies spatiales, l’ADI a travaillé avec son Comité sur le droit international et l’élévation du niveau des mers, où les technologies spatiales ont un rôle important. L’élévation du niveau des mers est un phénomène naturel qui a aussi un fort impact sur certains domaines du droit international, par exemple lorsque des inondations affectent des frontières internationales et soulèvent des questions de nationalité pour les habitants concernés et des problèmes de migration, notamment. Par conséquent, le Comité du droit de l’espace de l’ADI estime qu’il serait raisonnable de formuler des propositions visant à étudier l’ampleur de cette nouvelle menace.

3. Nouveaux développements concernant les débris spatiaux

Les nouveaux développements concernant les débris spatiaux sont examinés en permanence par le Comité du droit de l’espace de l’ADI depuis l’adoption, à la

⁶ Ian Brownlie, “International boundary and territorial disputes” (D. J. Freeman, Londres, mars 2000).

⁷ Cela est peut-être une réaction à la décision de 1979 de la Cour européenne des droits de l’homme concernant la tragédie de la thalidomide, connue comme “l’affaire *Sunday Times*”, dans laquelle la liberté d’information a été interprétée dans des termes extrêmes et la protection de la vie privée a connu sa pire défaite.

soixante-sixième Conférence de l'ADI (Buenos Aires, 1994), de l'Instrument international pour protéger l'environnement contre les dommages causés par les débris spatiaux. Le Comité de l'ADI a souvent évoqué cet instrument devant le Sous-Comité juridique. À ce jour, et conformément aux vues de la communauté scientifique, ses dispositions continuent de correspondre aux perspectives actuelles. Toutefois, l'objectif est désormais d'ouvrir un nouveau chapitre dans le domaine des débris spatiaux s'agissant des possibilités de diminution et d'élimination dans le cadre du droit international, ce qui n'est pas une tâche facile. Le Comité de l'ADI accorde une attention spéciale à la pratique des États et au respect des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et aux mesures nationales adoptées par les États à cette fin. Le Comité de l'ADI considère que la coopération internationale a un rôle majeur à jouer dans ce domaine.

Le Comité de l'ADI estime qu'il devrait continuer à étudier cette question, compte tenu des nouvelles possibilités offertes par le recueil de normes de réduction des débris spatiaux dans le contexte du Bureau des affaires spatiales. Il apprécie beaucoup le travail du Bureau des affaires spatiales sur cette question, en particulier la page que le Bureau y consacre sur son site Web.

4. Vols suborbitaux

La question des vols suborbitaux a été traitée par le Rapporteur général du Comité du droit de l'espace de l'ADI dans la deuxième partie du rapport sur la Conférence de Johannesburg. En 2016, un document de séance présentant les réponses fournies au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur certains aspects juridiques des vols suborbitaux par la présidence du Comité du droit de l'espace de l'ADI a été soumis à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité juridique⁸. Il décrivait l'évolution au sein du Comité du droit de l'espace de l'ADI, pendant la période 2014-2016, des questions juridiques relatives aux vols suborbitaux, et toutes les assertions qu'il contient restent valides. Le présent rapport présente brièvement d'autres développements.

Les vols suborbitaux soulèvent des questions juridiques difficiles et non résolues, situation qui remonte au tout début du droit aérien et du droit de l'espace. Il est donc raisonnable de recommander une collaboration avec l'OACI sur cette tâche. Sans établir d'ordre de priorité à ce stade, il faudrait examiner les questions concernant le droit applicable et la législation nationale sur l'espace, les définitions, les descriptions, la délimitation, l'enregistrement, l'assurance et la responsabilité, et une forme d'accord sur la nature juridique du tourisme spatial.

L'opinion majoritaire à la Conférence de Johannesburg était que lier les aspects juridiques des vols suborbitaux aux problèmes de délimitation aboutirait à tourner en rond et empêcherait tout progrès dans ce domaine. En réalité, l'objectif est de traiter de la pratique des États, qui devrait se développer, et de la doctrine actuelle. Connaître la réaction des industriels serait utile pour mettre de côté, pour le moment, la nécessité d'une délimitation, qui est importante et souhaitable, mais pas si urgente puisqu'il n'y a aucune volonté politique d'avancer dans cette direction. S'agissant de la question d'une définition, à l'heure actuelle la préférence va à une description plutôt qu'à une définition. Les définitions tendent à enfermer, tandis que les descriptions ne sont pas exhaustives.

Le Comité de l'ADI a noté, par exemple, qu'aucune définition juridiquement contraignante du vol suborbital n'avait encore été acceptée. Celle suggérée par l'OACI

⁸ [A/AC.105/C.2/2016/CRP.10](#).

– vol à très haute altitude ne plaçant pas le véhicule sur orbite – ne figure dans aucun document juridiquement contraignant, national ou international. En outre, selon une partie de la doctrine, il faudrait plutôt utiliser l’expression vol “non orbital”.

Ce sont là les bases convenues lors de la session de travail de Johannesburg. Le Comité a l’intention d’examiner plus avant les aspects juridiques des vols suborbitaux et d’entreprendre la rédaction de principes directeurs en vue d’une loi type sur la question.

D. Questions spécifiques examinées à la soixante-dix-septième Conférence

Les deux questions spécifiques annoncées au début sont traitées ci-après.

1. Sécurité spatiale et cybersécurité

Les questions ci-après ont été portées à l’attention du Sous-Comité juridique en 2016 dans le rapport soumis par l’ADI à la cinquante-cinquième session du Sous-Comité⁹.

Comme noté dans des publications récentes, une nouvelle menace pour la sécurité mondiale se profile à l’horizon. Il en existe déjà des manifestations dans le domaine public. Les réseaux de communications et les satellites d’observation de la Terre sont sérieusement menacés, car ils deviennent des cibles de choix pour des terroristes rompus à l’usage des cybertechnologies.

Le Comité du droit de l’espace de l’ADI a attiré l’attention sur la question de la gestion des crises spatiales aux réunions organisées par le Royal Institute of International Affairs (Chatham House, Londres) entre 2013 et 2016, où ces thèmes ont été discutés selon différents angles et diverses perspectives nationales. Une question clef à l’ordre du jour était la possibilité de cybermenaces contre des satellites et le fait qu’une seule attaque réussie sur un nœud critique pourrait causer des dommages aux conséquences désastreuses.

L’opinion générale était que les enjeux de sécurité étaient communs au domaine spatial et à celui de la cybernétique et que l’on manquait dangereusement de politiques solides sur ces questions. L’Organisation des Nations Unies était considérée comme l’instance évidente pour traiter de ces problèmes et élaborer une politique mondiale en matière de cybernétique. Par ailleurs, divers séminaires organisés en 2015 et 2016 ont traité de questions récentes intéressant le droit de l’espace. Un exemple en est la conférence sur le cyberspace ayant pour thème les acteurs non étatiques et la responsabilité dans le cyberspace (responsabilité des États, responsabilité pénale individuelle et problème des preuves), tenue à l’Université de Sheffield (Royaume-Uni) en septembre 2015. Les conclusions ont été analysées en détail par le Comité du droit de l’espace de l’ADI¹⁰. La conférence a examiné des questions juridiques internationales critiques et l’efficacité du droit international pour ce qui est d’attribuer la responsabilité des cyberactivités dommageables d’acteurs non étatiques.

Le fait que les technologies modernes deviennent graduellement plus accessibles pour le secteur civil préoccupe le Comité du droit de l’espace de l’ADI. Cette accessibilité crée une menace majeure, car l’utilisation abusive de ces technologies

⁹ [A/AC.105/C.2/108](#).

¹⁰ La soixante-dix-septième Conférence a poursuivi la discussion des questions spécifiques soulevées dans le *Research Handbook on International Law and Cyberspace* (éd. N. Tsagourias et R. Buchan, Edward Elgar Publishing, 2015).

pourrait devenir un instrument à des fins terroristes. Les débats ont été axés sur l'analyse des problèmes sécuritaires qui se posent dans les domaines de la cybernétique comme de l'espace, et notamment sur le constat de l'absence, d'une part, de documents d'orientation nationaux relatifs à ces sujets et, d'autre part, d'un consensus sur la définition des concepts clefs des deux domaines¹¹. En outre, on observe un brouillage de la distinction entre les actions offensives et défensives.

Compte tenu des interactions croissantes des technologies spatiales et des cybertechnologies, et des problèmes que poseront probablement les acteurs non étatiques, il semble que le temps soit venu de tenir des discussions et d'apporter des réponses au sein du Comité du droit de l'espace de l'ADI. Il s'agit à l'évidence de développements que nous devons continuer de suivre.

2. Aspects juridiques des ressources naturelles de l'espace et exploitation minière des astéroïdes à la session de travail de Johannesburg

Une discussion a eu lieu en ce qui concerne les questions relatives à la nature juridique des ressources naturelles de l'espace qui n'ont pas été résolues par le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes et l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes. La question de l'exploitation minière des corps célestes a été incluse du fait d'un développement majeur récent: la loi de 2015 sur la compétitivité des lancements spatiaux commerciaux (*Commercial Space Launch Competitiveness Act*, H.R. 2262) des États-Unis d'Amérique et la déclaration du 20 décembre 2015 du Conseil d'administration de l'Institut international de droit spatial en réponse à cette loi. Les deux textes se présentent comme des interprétations possibles du droit applicable favorisant la liberté d'exploitation minière dans l'espace extra-atmosphérique. Cela ne signifie en aucune façon le rejet d'autres interprétations – qui sont toujours les bienvenues – proposées par des États et/ou des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales, ou le refus d'initiatives visant à élaborer un instrument international non contraignant, idée qui gagne progressivement du terrain.

Certains membres du Comité de l'ADI se sont inquiétés de ce que la communauté internationale soit divisée à propos de la question de l'ampleur de l'exploitation minière spatiale. C'est le cas de la Fédération de Russie et de plusieurs pays latino-américains, notamment, qui ont fait objection aux solutions unilatérales du type de celles qui ont émergé des sessions de 2016 du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités et dans d'autres cercles. C'est pourquoi le Comité de l'ADI reste ouvert à d'autres discussions sur ces questions.

Ces questions ont été présentées à la session par la Présidente et le Rapporteur général du Comité. Il a été noté que la loi susmentionnée des États-Unis, en l'état, faisait clairement référence à la priorité donnée aux engagements du pays en vertu du droit international. Dans ce sens, l'article 46 de la Convention de Vienne sur le droit des traités est assurément applicable lorsque l'on se réfère aux dispositions du droit interne sur la compétence en matière de conclusion de traités. En outre, il correspond à un point de vue généralement accepté. Une contribution spéciale d'un membre du Comité de l'ADI, la professeur Mahulena Hofmann, a décrit l'approche retenue par le Luxembourg face aux développements récents concernant l'exploitation minière spatiale.

¹¹ Caroline Baylon, "Challenges at the intersection of cyber security and space security: country and international institution perspectives", article de recherche publié par Chatham House en décembre 2014.

En bref, la position qui a prévalu à la session de travail de Johannesburg de l'ADI était que l'extraction et l'utilisation de ressources spatiales ne contredisaient pas le principe de non-appropriation énoncé à l'article II du Traité sur l'espace extra-atmosphérique. En d'autres termes, l'utilisation de ressources spatiales ne signifiait pas nécessairement une appropriation d'un corps céleste. Toutefois, cette activité pourrait constituer une violation de l'article 11 de l'Accord sur la Lune, qui considère la Lune et ses ressources comme le patrimoine commun de l'humanité. Il convient de noter que les corps célestes n'ont pas été inclus dans cette déclaration. Il convient de noter aussi que l'article 11 de l'Accord sur la Lune n'est en aucune façon une règle du droit international coutumier et n'a donc force obligatoire que pour les 16 États parties à l'Accord.

La loi des États-Unis sur la compétitivité des lancements spatiaux commerciaux, signée le 25 novembre 2015, établit le droit pour les citoyens des États-Unis d'entreprendre des explorations et l'exploitation commerciales des ressources spatiales. Elle anticipe un futur régime spécifique d'autorisation et permet aux citoyens des États-Unis de détenir, posséder, transporter, utiliser et vendre des ressources spatiales. Ainsi, la pratique des États sur cette questions devrait être instructive.

Dans ce sens, les membres du Comité ont souligné que les États-Unis étaient partie au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967, dont ils étaient dépositaire, mais pas à l'Accord sur la Lune de 1979. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique n'a pas tranché les questions relatives au statut juridique des ressources naturelles spatiales. L'article II du Traité limiterait donc le principe de non-appropriation à la Lune et aux autres corps célestes, sans mentionner les ressources naturelles qui s'y trouvent. Comme noté à la réunion susmentionnée, la loi des États-Unis, l'interdiction de proclamation de souveraineté sur l'espace extra-atmosphérique, la Lune ou d'autres corps célestes reste entière.

Une conclusion générale à Johannesburg était qu'il fallait poursuivre la discussion sur les divers aspects de ces questions, comme la pratique des États qui s'ensuit, les débats au sein du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, les réactions de la doctrine (y compris le Groupe de travail de La Haye sur la gestion des ressources spatiales, organe non gouvernemental de création récente qui discute régulièrement de cette question) et la prise en considération de la rédaction d'un code de conduite ou de principes directeurs pour clarifier encore la situation.

Ce mode d'action pourrait aussi être retenu dans le cadre du prochain mandat du Comité du droit de l'espace, afin de jeter quelque lumière sur certaines questions qui restent en débat et d'autres qui découlent de la pratique future des États. Le temps est venu – même si ce n'est pas le bon moment au plan politique – de donner à l'article II du Traité sur l'espace extra-atmosphérique une interprétation plus positive afin d'éviter d'autres confusions et malentendus. Pour relever ce défi, la coopération internationale jouera un rôle crucial.

Tel est le rapport que l'ADI souhaite présenter au Sous-Comité juridique en 2017. Elle prépare son troisième rapport sur ces questions pour présentation à la soixante-dix-huitième Conférence, qui aura lieu à Sydney (Australie) en août 2018. D'ici là, l'ADI continuera avec plaisir de coopérer avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux sous-comités.

Conseil consultatif de la génération spatiale

[Original: anglais]
[24 novembre 2016]

A. Conseil consultatif de la génération spatiale

1. Contexte

En décembre 1997, le Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a invité l'Université internationale de l'espace (ISU) à organiser un forum à l'intention de jeunes adultes dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Parallèlement à d'autres activités d'UNISPACE III, le Forum de la génération spatiale a réuni 160 participants venant de 60 pays. L'une des 10 recommandations du Forum était de créer un conseil pour appuyer le Comité, en développant la sensibilisation et en constituant une instance où les jeunes puissent échanger des idées. C'est ainsi qu'a été créé le Conseil consultatif de la génération spatiale à l'appui du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Depuis, le Conseil consultatif s'est développé en obtenant le statut d'observateur permanent auprès du Comité en 2001 et le statut consultatif auprès du Conseil économique et social en 2003, en ouvrant son siège à l'Institut européen de politique spatiale en 2005 et en recrutant son premier employé rémunéré en 2006.

2. Buts et objectifs

Le but du Conseil consultatif est d'être un réseau mondial d'étudiants et de jeunes professionnels du secteur spatial et une instance dans laquelle les membres échangent leurs idées, leurs vues et leurs opinions sur l'orientation de la politique spatiale internationale.

3. Membres

Le Conseil consultatif compte plus de 4 000 membres âgés de 18 à 35 ans dans 90 pays. Les membres représentent tous les domaines liés aux activités spatiales, dont la science, l'ingénierie, la technologie, la politique générale, le droit, l'éthique, l'art, la littérature, l'anthropologie et l'architecture.

4. Direction du Conseil consultatif

Le Conseil consultatif est animé par une équipe de jeunes dirigeants, qui est structurée pour refléter la diversité internationale du Conseil. L'équipe exécutive du Conseil consultatif est dirigée par la Directrice exécutive, Mino Rathnasabapathy (Afrique du Sud/Australie), et les Coprésidents Stephanie Wan (États-Unis) et Ali Nasserli (Canada/République islamique d'Iran).

5. Statut d'observateur auprès du Comité

Le Conseil consultatif a le statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Une délégation du Conseil assiste régulièrement aux réunions du Comité et de ses sous-comités. Le Conseil consultatif est l'une des organisations non gouvernementales qui apportent une importante perspective non gouvernementale. Il est le porte-parole de la prochaine génération de responsables du secteur spatial.

6. Groupes de projet

Le Conseil consultatif a plusieurs groupes de projet qui débattent des thèmes d'actualité en matière de politique spatiale internationale. Ces huit groupes de projet produisent des documents auxquels contribuent un vaste échantillon des membres:

- a) Groupe de projet sur l'espace commercial;
- b) Groupe de projet sur les objets géocroiseurs;
- c) Groupe de projet sur l'exploration spatiale;
- d) Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales;
- e) Groupe de projet sur la sûreté et la viabilité spatiales;
- f) Groupe de projet sur les petits satellites;
- g) Groupe de projet sur les technologies spatiales pour la gestion des catastrophes;
- h) Groupe de projet sur les jeunes pour les systèmes mondiaux de navigation par satellite.

7. Site Web et réseaux sociaux

L'adresse du site Web est spacegeneration.org.

Les comptes Twitter sont:

- a) Conseil consultatif: twitter.com/SGAC;
- b) Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales: twitter.com/SGACSpaceLaw.

Les comptes Facebook sont:

- a) Conseil consultatif: www.facebook.com/spacegeneration;
- b) Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales: www.facebook.com/SGACSpaceLawandPolicyProjectGroup.

8. Conférences du Conseil consultatif (Congrès de la génération spatiale, Forum Fusion de la génération spatiale et ateliers régionaux et locaux)

Les membres du Conseil consultatif prennent part à une multitude de conférences et de congrès nationaux et internationaux relatifs au droit de l'espace. Aux Nations Unies, des représentants du Conseil participent en qualité d'observateurs au Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et assistent aux ateliers ONU sur le droit de l'espace. De plus, des membres du Conseil consultatif – comprenant des spécialistes du droit de l'espace ainsi que des étudiants de tous les cycles universitaires – participent à des manifestations telles que les colloques pour jeunes juristes du Centre européen de droit spatial et les sessions de l'ADI sur le droit de l'espace, et y présentent des communications. Enfin, des membres du Conseil consultatif spécialisés en droit contribuent aux groupes de travail des ateliers régionaux de la génération spatiale du Conseil consultatif et font partie d'équipes nationales dans le cadre du concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace organisé par l'Institut international de droit spatial.

9. Bourses du Conseil consultatif

Le Conseil consultatif accorde à ses membres des bourses et des allocations leur permettant de participer à des conférences et colloques internationaux. Dans le domaine du droit de l'espace et des politiques spatiales, il s'agit par exemple de l'allocation "Space Generation Leadership Award" et du programme mondial de bourses pour la génération spatiale. En outre, le Conseil consultatif est toujours prêt à travailler avec ses partenaires et parrains ou à annoncer les diverses possibilités de financement qu'ils offrent. Beaucoup de ces possibilités intéressent toutes les études relevant du domaine spatial et quelques-unes concernent plus particulièrement le droit de l'espace et les politiques spatiales.

B. Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales

1. Introduction et création

Le Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales s'intéresse à tous les aspects de ces deux vastes domaines d'étude. Il entend par l'expression "droit de l'espace" tous les types de règles et lois nationales et internationales relatives à l'espace, et par l'expression "politiques spatiales" tous les objectifs et plans d'action de la communauté spatiale internationale.

Ouvert aux jeunes professionnels et aux étudiants universitaires de toutes disciplines, le Groupe sert d'instance de discussion des questions de droit de l'espace et de politiques spatiales, cherchant à faire entendre la voix de la jeune génération dans le débat mondial sur les aspects juridiques, politiques, éthiques ou sociaux des activités spatiales.

S'attachant à analyser les questions relatives aux activités spatiales nationales et internationales dans les décennies à venir, le Groupe mène des projets concernant le droit de l'espace et les politiques spatiales, ainsi que la communauté spatiale internationale.

Sa création avait été proposée au Congrès de la génération spatiale de 2011 et s'est concrétisée pendant l'été 2012. Le Groupe est le résultat d'une initiative de membres du Conseil consultatif, Christopher D. Johnson et Joyeeta Chatterjee, qui suivaient une formation juridique et entreprenaient des carrières à l'intersection du milieu juridique et de l'industrie spatiale. Le Groupe a adopté le nom de Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales en 2014 pour rendre compte des rapports étroits entre le droit et les politiques et pour mieux refléter tout l'éventail de ses activités.

2. Buts et objectifs

Le Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales a retenu les buts ci-après pour décider des projets et des activités qu'il souhaite entreprendre:

- a) Participer à des discussions critiques sur les aspects juridiques et stratégiques des activités spatiales;
- b) Étudier les défis juridiques et réglementaires auxquels est confrontée la communauté spatiale;
- c) Formuler des recommandations sur les politiques spatiales;
- d) Analyser les questions et les problèmes qui peuvent se poser dans le secteur spatial;

- e) Préparer des documents de recherche sur les tendances et les enjeux au sein de la communauté spatiale;
- f) Collaborer avec la communauté spatiale sur des thèmes pluridisciplinaires.

3. Membres

Le Groupe a des membres actifs, étudiants ou jeunes professionnels, qui ont un bagage en droit, stratégie, relations internationales, sciences politiques, ingénierie ou science.

Les dirigeants sont Christoph Beischl (Allemagne), Thomas Cheney (Royaume-Uni) et Lauren Napier (États-Unis).

4. Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Le Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales contribue à la préparation du Conseil consultatif pour les sessions du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les années précédentes, les dirigeants du Groupe ont fait des déclarations et des présentations techniques sur le travail du Conseil consultatif et du Groupe à l'intention des membres du Sous-Comité juridique. En outre, le Groupe a précédemment rédigé une réponse aux questions sur les vols suborbitaux (A/AC.105/1039/Add.4). Par ailleurs, des membres du Groupe ont assisté à des sessions du Sous-Comité scientifique et technique, ainsi qu'à des réunions du Comité.

5. Projets de haut niveau

Le Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales a travaillé à quelques projets de haut niveau, notamment la réponse aux questions sur les vols suborbitaux figurant dans le document A/AC.105/1039/Add.4 et la déclaration sur les ressources spatiales. De plus, le Groupe a établi un certain nombre de connections.

6. Contacts

Les contacts du Groupe de projet sur le droit de l'espace et les politiques spatiales sont les suivants:

Groupe de projet: slp@spacegeneration.org

Dirigeants: christoph.beischl@spacegeneration.org
thomas.cheney@spacegeneration.org
lauren.napier@spacegeneration.org